

PROMULGATION

RÈGLEMENT RCA09 09010

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2009, le règlement suivant:

RCA09 09010 - RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi, et est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 555, rue Chabanel ouest, bureau 600, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Montréal, ce cinquième jour de juin deux mille neuf.

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement